

## Renseignements sur héritage

## Par flobleu, le 10/09/2013 à 11:49

Bonjour, toujours mariée mais separée de mon conjoint depuis 6ans, son père decedé depuis 2ou3ans, on me dit avoir droit à une part . est ce la réalité? si oui à quel pourcentage ?? sachant qu ils sont 2 enfants et que la maman est toujours de ce monde .

j ai I intention de divorcer mais n ayant rien obtenu lors de mon départ, je doute qu il soit d accord à ce sujet.

d ailleurs il dit ne pas entamer le divorce pour justement ne pas avoir à partager son héritage merci

Par janus2fr, le 10/09/2013 à 11:51

Bonjour,

Sous quel régime êtes-vous mariés ?

Par flobleu, le 10/09/2013 à 11:56

bjr ,

régime de la communauté

Par janus2fr, le 10/09/2013 à 12:00

C'est à dire ? Régime légal sans contrat ou communauté universelle (donc contrat) ?

Par flobleu, le 10/09/2013 à 12:02

sans contrat

Par janus2fr, le 10/09/2013 à 12:06

Dans ce cas, un héritage est un bien propre. Par exemple, si l'héritage est un bien immobilier, il n'appartient qu'à votre mari et vous n'avez droit à rien.

Si l'héritage est une somme d'argent, elle entre dans la communauté. Mais, en cas de divorce et donc de dissolution de la communauté, il y aura récompense, c'est à dire que la communauté devra rendre à votre mari la somme issue de l'héritage.

Donc en bref, vous n'avez droit à rien sur l'héritage de votre mari ou du moins, il vous faudrait rendre ce que vous toucheriez au moment du divorce.

## Par flobleu, le 10/09/2013 à 12:08

Bien, merci pour votre réponse... je vous souhaite belle journée

## Par janus2fr, le 18/09/2013 à 07:35

[citation]Elle m'a toujours dit "je te donne tout"[/citation] Bonjour,

Malheureusement, ce n'est pas si simple.

En l'absence de testament, vous n'hériterez de rien, seuls les enfants hériteront.

Si votre grand-mère veut faire un testament en votre faveur, elle ne pourra vous léguer qu'un quart de ses biens (la quotité disponible), les trois quarts restants constituant la réserve héréditaire destinées à ses enfants.